Lancer un plan régional « Ambitions Associations »

Le CESER invite ainsi le Conseil régional à ouvrir un espace de dialogue pour définir un plan « Ambitions Associations » permettant d'aller au-devant de la multitude d'acteurs associatifs et d'accompagner leur développement, à l'image du plan « Ambitions PME ». Ce plan permettrait de renforcer l'information, la formation et les outils d'accompagnement et de rendre l'offre plus lisible à l'échelle régionale.

Quelques chiffres clés en Auvergne-Rhône-Alpes

165 000 associations actives

8 500 nouvelles associations créées chaque année

22 260 associations employeurs

238 000 salariés

1.6 million de bénévoles

10.4 % des emplois privés

18 % dans le cantal

> Les associations ont perdu en capacité d'innovation et en inventivité sociale. C'est la contrepartie du rôle de prestataire des politiques publiques qu'elles assument de plus en plus—avec une grande compétence, d'ailleurs—du fait de l'évolution du financement public. Viviane Tchernonog

Remerciements : Nous exprimons nos remerciements à tous ceux qui ont accepté d'éclairer notre réflexion et de participer à nos travaux, et plus particulièrement aux **personnes auditionnées :** Madame **Cécile BAZIN**, Directrice du réseau associatif Recherche et Solidarité; Monsieur **Yvon CONDAMIN**, Conseiller économique social et environnemental, Président de la Mission régionale d'information sur l'exclusion; Madame **Marie-Camille REY**, Vice-Présidente déléguée à la jeunesse, au sport et à la vie associative, Région Auvergne-Rhône-Alpes; Monsieur **Michel MACHICOANE**, Secrétaire, Monsieur **Emilien VESSEYRE**, membre du bureau, Madame **Pauline BEGRAND**, Déléguée régionale, du Mouvement Associatif; Madame **Fabienne DE GUILHEM**, Directrice régionale adjointe, Direction régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Monsieur **Colas AMBLARD**, avocat associé au sein du cabinet NPS Consulting, fondateur de la Commission « Droit des associations et des fondations » au sein du Barreau de Lyon; Monsieur **Yves BLEIN**, Député du Rhône, rapporteur de la Mission « 50 mesures de simplification pour les Associations ».

Les membres du CESER qui ont siégé dans le Groupe de travail Vie associative : M. Bernard Ailleret, Mme Eliane Auberger, Mme Edith Bolf, Mme Lise Bouveret, Mme Paulette Broussas, Mme Valérie Courio, M. François Grandjean, M. Jean Guinand, M. Serge Labaune, M. Jean-Pierre Lac, Mme Isabelle Masson, Mme Denise Milbergue, Mme Anne-Marie Robert, M. Pascal Samouth, M. Bruno Tarlier.

Télécharger le rapport
www.auvergnerhonealpes.fr/ceser

Crédit photos : freephotos.cc/photo 1 by Adrianna Calvo/ photos 2 et 3 by Pixabay

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon
8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 – F. 04.73.29.45.20

*Si nous devions remplacer l'action d'**1.6 million de bénévoles**, il faudrait recruter plus de 150 000 personnes, mais ils auraient **la diversité et la créativité** en moins.*

Septembre 2017

Soutenir les associations pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font

Que seraient notre Région, nos Départements, nos villes et villages sans les associations ? Ces dernières ont contribué après-guerre à la construction de notre modèle social. Elles participent aujourd'hui au renforcement de la cohésion sociale et à la promotion de la citoyenneté, à la préservation de l'environnement ainsi qu'au développement économique équilibré des territoires et à l'emploi.

Les associations se sont affirmées comme des partenaires historiques des pouvoirs publics désireux de soutenir les dynamiques d'innovations sociales portées par celles-ci et/ou de s'appuyer sur elles pour mettre en œuvre leurs priorités politiques. Au cours de ces dernières années, les relations entre pouvoirs publics territoriaux et associations ont été marquées par d'importantes mutations liées à l'émergence de nouvelles réglementations européennes et aux réformes territoriales successives. Les collectivités ont eu tendance à généraliser le recours aux appels d'offres même quand ce n'est ni souhaitable, ni nécessaire. Les pressions faites sur les budgets des collectivités locales tant aux niveaux régional, métropolitain, départemental, qu'intercommunal et communal ont rendu le financement des associations plus problématique. Ces évolutions compromettent aujourd'hui le modèle économique de nombreuses associations reposant fortement sur les fonds publics et peuvent conduire à une disparition de services d'utilité sociale.

Le développement de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) des entreprises et l'émergence de nouvelles formes d'entrepreneuriat social et solidaire permettent l'engagement de nouveaux acteurs en faveur du développement des territoires. Des entreprises s'intéressent à des secteurs d'activité autrefois dévolus aux associations (services à la personne, colonies de vacances, …). Cependant, l'entrée d'opérateurs à but lucratif impacte le monde associatif et a des effets sur le service rendu qu'il convient de mesurer. Les associations développent davantage d'activités génératrices de revenus et multiplient les partenariats avec les entreprises. Les frontières ont ainsi tendance à devenir plus floues, ouvrant de nouvelles perspectives.

Le CESER a souhaité explorer différents leviers qui s'offrent aux associations et pouvoirs publics dans ce contexte en pleine mutation. Il fait un ensemble de propositions pour mieux soutenir les associations d'intérêt général..

CESER
Auvergne-Rhône-Alpes
Conseil Économique, Social & Environnemental Régional

Appréhender la contribution des associations à l'intérêt général sur un territoire

En France, la seule définition de l'intérêt général est aujourd'hui donnée par l'administration fiscale. Le Conseil d'Etat reconnait **l'utilité publique** de certaines associations. La récente loi sur l'économie sociale et solidaire apporte une reconnaissance de **l'utilité sociale** des associations et entreprises.
Le **Haut Conseil à la Vie associative** appelle à la définition d'un faisceau d'indices pour apprécier l'intérêt général d'une organisation associative et des activités qu'elle conduit.

Le CESER a élaboré une grille de critères et d'indices pour permettre aux pouvoirs publics de porter un regard sur la nature de l'organisation et observer : l'ouverture à tous, le fonctionnement démocratique, la transparence, la place du bénévolat, la réalité d'une gestion désintéressée, le respect du principe de non lucrativité, l'exercice d'une bonne gestion, la volonté de promotion de l'égalité femmes hommes, l'effort de suivi et d'évaluation…

Le CESER insiste sur le rôle de veille et d'alerte des associations portant une action de terrain et permettant un engagement citoyen. La contribution des associations au **dialogue civil**, au travers notamment d'une implication dans des instances consultatives, est pour le CESER un indice essentiel à prendre en considération.

La contribution d'une association à l'intérêt général s'apprécie enfin au regard de l'utilité des actions menées sur un territoire.
Dans sa contribution adoptée le 21 mars 2017 « Un soutien des festivals pour un impact durable », le CESER présente une grille de critères pour mesurer leur utilité sur un territoire.

Favoriser le dialogue entre collectivités et associations

Dans un contexte en pleine mutation, la tendance naturelle est au repli ; pourtant le dialogue est d'autant plus nécessaire.

Le CESER invite les pouvoirs publics locaux à inscrire régulièrement la question du soutien public à la vie associative à l'ordre du jour des **Conférences Territoriales de l'Action Publique** (CTAP) afin de :

- mieux appréhender l'évolution de l'importance et de la forme de ce soutien,
- faire avancer la concertation pour l'ensemble des compétences partagées.

Il invite le Conseil régional, l'Etat en région et le Mouvement Associatif à organiser une **conférence annuelle de la vie associative** pour nouer le dialogue avec les responsables associatifs (fédérés ou non fédérés). Cette rencontre annuelle permettra notamment de réunir une commission régionale pour traiter de l'emploi associatif. La première conférence pourra notamment donner lieu à la signature d'une nouvelle **Charte des engagements réciproques** entre l'Etat, la Région, le Mouvement associatif et d'autres grandes fédérations d'associations, pour édifier un partenariat élargi.

Le dialogue entre associations est lui aussi essentiel pour permettre une plus grande coopération, mutualisation et renforcer l'efficience de l'action associative. L'ouverture de cercles de dialogue dans les territoires nécessite de s'inscrire dans le temps.

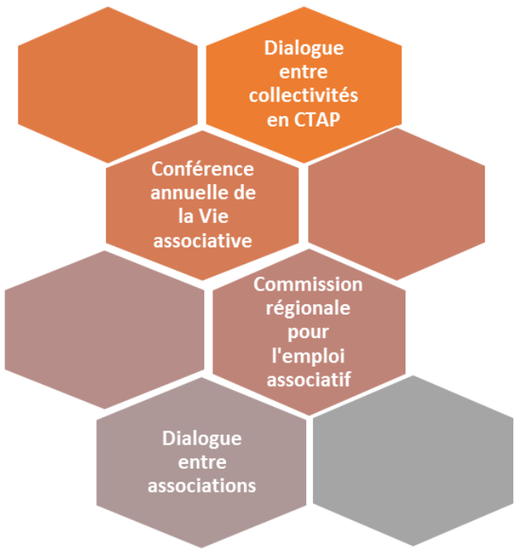

Faire évoluer les modalités du soutien public aux associations

La récente **loi sur l'économie sociale et solidaire** a apporté une définition de la subvention et permet une reconnaissance de l'utilité sociale de nombre d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire. L'Etat et le Mouvement associatif ont, au travers de la signature de la Charte des engagements réciproques, affirmé l'importance de la confiance et d'une relation partenariale à inscrire dans la durée. Pourtant on observe encore un recours trop systématique aux appels d'offres alors que cela n'est pas nécessaire, ni souhaitable.
Le CESER insiste sur l'importance de se saisir de ces nouveaux outils réglementaires et contractuels au niveau régional mais aussi départemental et local pour réhabiliter la subvention. En effet, une mise en concurrence trop systématique va à l'encontre de la dynamique partenariale jugée essentielle.

La signature de **Conventions pluriannuelles d'objectifs** sur une durée de 4 ans permet de préciser les attentes réciproques et d'apporter la visibilité nécessaire aux acteurs associatifs pour bâtir une action de proximité.
Le CESER invite de plus les autorités publiques à respecter un **délai de prévenance** en cas de retrait du soutien public.

La **simplification des démarches** de recherche de subvention est un levier pour réaliser des économies substantielles et permettre une meilleure allocation des moyens. La mise en place d'un guichet unique au niveau régional, de dossiers uniques et simplifiés, d'outils de dématérialisations sont attendues.

Favoriser l'accès des associations à d'autres sources de financement

Dans ce contexte de contraction des ressources des pouvoirs publics locaux, nombre de responsables associatifs sont conscients de la nécessité de mobiliser d'autres sources de financement. Les associations ont la possibilité de développer davantage d'**activités lucratives**, de recourir au **mécénat d'entreprises**, de faire appel à la **finance participative**. Ces possibilités demeurent cependant méconnues et il peut s'avérer difficile d'entrainer le collectif associatif dans cette voie.

Le CESER propose de créer un **hub régional** pour favoriser l'accès des associations à d'autres formes de financement. L'objet de ce hub étant de :

- Informer les responsables associatifs sur les possibilités et les orienter vers les dispositifs mobilisables (France active, DLA, …)
- Déployer un plan de formation pertinent
- Dialoguer avec les fondations et entreprises pour renforcer le mécénat
- Favoriser le développement de partenariat gagnant-gagnant entre entreprises et associations et mettre en lumière les initiatives innovantes

Le CESER invite le Conseil régional à soutenir le développement de la finance participative et **l'engagement citoyen** en proposant aux jeunes de soutenir un projet associatif via le Pass'Région.

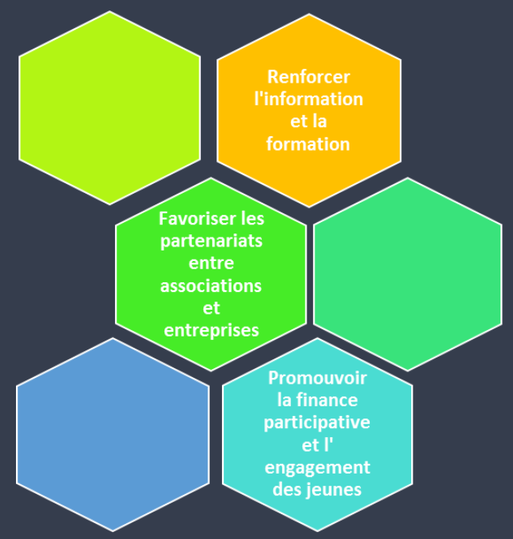

Synthèse